

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-01.250-0012406.2023.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>JEAN HERVE</b> Adresse <b>Rue de la République 36700 Clion</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)</b> Adresse <b>B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Importation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>06 mars 2023 10:27:49 +0100 CET</b> Lieu <b>L'Isle-Jourdain (FR)</b>		Nom et signature <b>ECOCERT FRANCE</b>	I.8 Validité Certificat valable du <b>03/03/2023</b> au <b>31/03/2024</b>		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Amandes préparées: Poudre d'amande amère	Biologique	
Amandes préparées: Poudre d'amande blanche	Biologique	
Autres: Fondant érable BioMonde	Biologique	
Autres: Sirop d'érable BioMonde	Biologique	
Autres: Sucres et sucs de Canne	Biologique	
Beurre de cacao	Biologique	
Biscuits, chocolats, confiseries: Poudre de cacao et pépites de chocolat	Biologique	
Cacao en poudre: Poudre de cacao et pépites de chocolat	Biologique	
Complément alimentaire: Transit (Bioferment)	Biologique	
Complément alimentaire: Transit HL	Biologique	
Condiments et assaisonnements: Gomasio de la mer	Biologique	
Condiments et assaisonnements: Gomasio	Biologique	
Condiments et assaisonnements: Tipéro Cajou au shoyou	Biologique	
Condiments et assaisonnements: Tipéro Chili	Biologique	
Condiments et assaisonnements: Tipéro Curcuma	Biologique	
Condiments et assaisonnements: Tipéro Curry	Biologique	
Condiments et assaisonnements: Tipéro Gingembre	Biologique	
Condiments et assaisonnements: Tipéro Herbes de provence	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Amande au suc de canne intégral	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Noisette au miel	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Noisette au suc de canne intégral	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Pralin au sésame	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Pralin	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Praliné aux amandes	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Praliné aux noisettes / Gourmandise (purée)	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Pâte d'amande Cacao	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Pâte d'amande Orange	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Pâte d'amande abricot	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Pâte d'amande blanche	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Pâte d'amande café	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Pâte d'amande cranberry	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Pâte d'amande gingembre	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Pâte d'amande raisin épice	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Pâte de pistache	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Pâte à tartiner (noisette / caroube / suc de canne intégral)	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Pâte à tartiner (noisette / noix de coco / suc de canne intégral)	Biologique	
Confiseries (sans cacao): Sésame au suc de canne intégral	Biologique	
Céréales, légumineuses et oléagineux: Poudre de caroube	Biologique	
Céréales, légumineuses et oléagineux	Biologique	
Edulcorants naturels: Sirop d'agave	Biologique	
Fruits secs: Amande blanche - fruit sec nature	Biologique	
Fruits secs: Amande complète - fruit sec nature	Biologique	
Fruits secs: Amande grillée broyée	Biologique	
Fruits secs: Amande grillée	Biologique	
Fruits secs: Amande salée au shoyou	Biologique	
Fruits secs: Cacahuète grillée salée au shoyou	Biologique	
Fruits secs: Cacahuète grillée	Biologique	
Fruits secs: Cacahuète nature	Biologique	
Fruits secs: Fruits secs, à coques, confits	Biologique	
Fruits secs: Fèves tonka	Biologique	
Fruits secs: Mélange apéritif (avec sel) noisettes / amande / arachide / raisin / tournesol	Biologique	
Fruits secs: Mélange apéritif (sans sel) noisettes / amande / noix de cajou / raisin / tournesol	Biologique	
Fruits secs: Mélange apéritif fruits secs, shoyou et curcuma	Biologique	
Fruits secs: Mélange apéritif fruits secs, shoyou et curry	Biologique	
Fruits secs: Mélange apéritif fruits secs, shoyou et herbes de provence	Biologique	
Fruits secs: Noisette - fruit sec nature	Biologique	
Fruits secs: Noisette grillée broyée	Biologique	

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Fruits secs: Noisette grillée	Biologique
	Fruits secs: Noix de cajou grillée sans sel	Biologique
	Fruits secs: Noix de cajou	Biologique
	Fruits secs: Pistache concassée	Biologique
	Fruits secs: Pistache nature	Biologique
	Fruits secs: Pistache séchée	Biologique
	Fruits secs: Sésame blanc (nature)	Biologique
	Fruits secs: Sésame complet (grillé ou nature)	Biologique
	Fruits secs: Sésame noir toasté et non toasté	Biologique
	Graines préparées, autres: Graines de tournesol - séchée / nature / salée au shoyou	Biologique
	Graines préparées, autres: Issues de sésame	Biologique
	Graines préparées, autres: La pérosansel - ail et fines herbes	Biologique
	Graines préparées, autres: La pérosansel - chili	Biologique
	Graines préparées, autres: La pérosansel - gingembre	Biologique
	Graines préparées, autres: Poudre de caroube	Biologique
	Miel: Miel toutes fleurs	Biologique
	Noisettes préparées: Poudre de noisette	Biologique
	Noix de cajou préparées: Noix de cajou salée au shoyou	Biologique
Noix de coco sèches: Noix de coco rapée	Biologique	
Noix préparées: Noix de Pecan	Biologique	
Pains	Biologique	
Préparations en poudre, autres: Boisson lait d'amande	Biologique	
Préparations à base de cacao , conditionnés: Pâte à tartiner (amande / cacao / orange confite)	Biologique	
Préparations à base de cacao , conditionnés: Pâte à tartiner (cacao / noisette / vanille)	Biologique	
Préparations à base de cacao , conditionnés: Pâte à tartiner aux éclats de noisettes	Biologique	
Préparations à base de cacao , conditionnés: Pâte à tartiner chocolat (sans huile de palme)	Biologique	
Préparations à base de cacao , conditionnés: Pâte à tartiner sans lait (cacao / noisette / vanille)	Biologique	
Préparations à base de fruit: Arachide concassée	Biologique	
Préparations à base de fruit: Poudre de cajou	Biologique	
Préparations à base de fruit: Poudre de pistache	Biologique	
Purées de fruits: Crème de sésame noir	Biologique	
Purées de fruits: Purée d'amande complète	Biologique	
Purées de fruits: Purée d'amandes blanches avec ou sans cuisson	Biologique	
Purées de fruits: Purée de cacahuète	Biologique	
Purées de fruits: Purée de graine de courge et noisettes	Biologique	
Purées de fruits: Purée de graines de tournesol	Biologique	
Purées de fruits: Purée de noisette	Biologique	
Purées de fruits: Purée de noix de Pécan	Biologique	
Purées de fruits: Purée de noix de cajou	Biologique	
Purées de fruits: Purée de pistache	Biologique	
Purées de fruits: Purée de sésame 100% noir	Biologique	
Purées de fruits: Purée de sésame blanc / Tahin	Biologique	
Purées de fruits: Purée de sésame demi complet	Biologique	
Purées de fruits: Pâte de noix de pécan fève tonka	Biologique	
Raisins secs: Raisin sec sultanine	Biologique	
Sucre de canne, brut: Suc de canne intégral	Biologique	
Sucre de canne, brut: Sucre de canne roux 'cristallisé'	Biologique	
Sucre de canne, brut: Sucre de canne roux 'glace'	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations

Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf</a></b>

DÉLIVRÉ